

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2019

RÉTABLIR POUVOIR D'ACHAT DES FRANÇAIS - (N° 1721)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 31

présenté par
M. Hetzel

à l'amendement n° 6 (Rect) de M. Woerth

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

À l'alinéa 6, substituer au mot :

« mai »

le mot :

« septembre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement actualise la date à compter de laquelle les versements de pensions de retraite et les allocations chômage devront prendre en compte l'atténuation des franchises de seuils d'assujettissement aux taux de la contribution sociale généralisée permise par l'amendement n° 6.

Il tient compte du délai d'examen de la proposition de loi qui s'explique par son renvoi en commission.